



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPES interne à affectation locale en Guyane

Section : lettres modernes

Session 2022

Rapport de jury présenté par :

Catherine Mottet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Présidente du jury

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

SOMMAIRE

Propos liminaire de la présidente du jury.....p.3

Bilan de l'admissibilité et de l'admission.....p.4

Rapport sur l'épreuve écrite du CAPES interne à affectation locale en Guyane.....p.5

Rapport sur l'épreuve orale du CAPES interne à affectation locale en Guyane.....p.9

PROPOS LIMINAIRE DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

Le CAPES interne de Lettres modernes à affectation locale en Guyane a été ouvert pour la première fois par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 5 février 2021, pour soutenir le recrutement dans cette académie d'outremer. Les épreuves qui constituent ce concours sont identiques à celles du CAPES interne de droit commun et sont régies par l'arrêté du 25 janvier 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075486>). Les candidats lauréats de ce concours sont nommés obligatoirement dans l'académie de Guyane, comme fonctionnaires stagiaires puis comme professeurs titulaires s'ils reçoivent un avis favorable à l'issue de leur stage.

Ce concours a connu en 2022 sa deuxième session, associée au déroulement des CAPES internes de lettres modernes et de lettres classiques : les RAEP ont été évalués en parallèle de ces deux autres concours et les oraux se sont déroulés au lycée Saint-Exupéry de Lyon du 16 au 22 avril 2022 en même temps que les oraux du CAPES interne de droit commun. Il importe toutefois de souligner que, doté d'un nombre spécifique de postes, le CAPES interne de Lettres modernes à affectation locale en Guyane se voit aussi attribué un jury qui lui est propre : il constitue bien un concours à part entière, parallèle aux autres CAPES internes de lettres.

Cette nouvelle session a permis d'écouter les treize candidats présents à l'oral dans les locaux du lycée d'accueil. Le jury tient à remercier chaleureusement le proviseur du lycée Saint-Exupéry de Lyon, comme l'ensemble de l'équipe qu'il a mobilisée autour de lui, pour son accueil, sa disponibilité et sa réactivité, y compris lors des jours fériés qui ont ouvert la semaine des oraux.

Le jury a pu apprécier cette année une amélioration sensible des prestations orales des candidats. Mieux préparés manifestement que lors de la précédente session, ils ont globalement mieux réagi aux textes proposés et ont fait preuve d'une meilleure connaissance des attendus. Puisse ce rapport accompagner la préparation des futurs candidats et contribuer au recrutement de professeurs dotés des compétences requises pour transmettre avec passion et efficacité la langue et la culture littéraire et artistique.

BILAN DE L'ADMISSIBILITÉ ET DE L'ADMISSION

Nombre de postes	8
Nombre d'inscrits	49
	ADMISSIBILITÉ
Nombre de candidats présents non éliminés (dossiers RAEP reçus)	16
Nombre d'admissibles	13
Barre d'admissibilité	8,00
Moyenne des candidats admissibles	9,46
Note la plus haute	11,5
	ADMISSION
Nombre de candidats non - éliminés (présents admission)	13
Nombre d'admis liste principale	6
Nombre d'inscrits liste complémentaire	0
Barre d'admission	9,33
Moyenne des candidats admis	10,91
Note la plus haute	17

RAPPORT SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE

Le jury tient à féliciter les seize candidats qui ont présenté des dossiers complets et qui ont fait ainsi preuve de leur engagement dans ce concours et de leur motivation pour enseigner sur un territoire spécifique. Cet engagement est d'autant plus notable qu'il exige un choix entre le CAPES interne de droit commun et le CAPES interne à affectation locale en Guyane. Le jury tient à souligner cette situation très particulière et à encourager d'éventuelles futures candidatures.

Substitut d'un écrit classique sur table, seule épreuve d'accès à l'admissibilité, le RAEP doit être particulièrement soigné par les candidats : le jury rappelle, avant d'aborder de façon plus précise ses principales caractéristiques dans les lignes qui suivent, qu'il doit être rédigé avec élégance et orthographié avec rigueur. Le dossier doit en outre, comme il convient pour un concours interne, témoigner d'une connaissance des bases fondamentales de l'enseignement et de l'aptitude du candidat à réfléchir à ses choix didactiques et à leur mise en œuvre dans la classe.

1- Le RAEP : un exercice qui s'insère dans un cadre précis

1.1 Les règles de l'épreuve

Se préparer au concours exige d'en appréhender finement et précisément les exigences : le site « Devenir enseignant » référencé en page 1 offre toutes les informations nécessaires et donne accès à l'arrêté du 25 janvier 2021 qui cadre l'épreuve en annexe IV. La plupart des candidats en respectent la composition et l'esprit, mais le jury souhaite attirer l'attention de tous sur trois points essentiels.

Dans sa seconde partie¹, le dossier de RAEP présente l'analyse d'une expérience professionnelle vécue par le candidat, en lien avec l'enseignement de la discipline d'inscription. Celle-ci doit permettre de répondre à l'exigence didactique explicite dans l'arrêté : « Cette analyse² devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter ». Si elle ne dicte pas rigoureusement un plan, l'énumération ci-dessus guide toutefois vers des passages obligés qui suivent la construction de la réflexion didactique du professeur : qu'est-ce que je souhaite enseigner ? par quel cheminement vais-je y parvenir ? y suis-je finalement parvenu ? L'absence de bilan, en réponse à cette dernière question, est récurrente dans les dossiers remis et regrettable, dans la mesure où elle entrave toute réflexion d'ordre distancié et critique à l'égard de la réalisation pédagogique relatée.

Le RAEP comporte, d'autre part, des annexes « authentiques » qui n'excèdent pas dix pages et qui viennent illustrer, corroborer ou encore préciser l'analyse conduite par le candidat. Ce dernier ne saurait donc négliger ou laisser au hasard l'opportunité d'enrichissement du dossier offert par ce complément. Il peut avantageusement faire référence à ces annexes dans le corps du rapport, voire expliciter leur choix. Le jury rappelle que ces annexes doivent être authentifiées par le chef d'établissement.

Enfin, bien qu'évalué dans la perspective d'un recrutement local, le RAEP n'impose pas de décrire une situation d'enseignement en Guyane. Le jury valorise en revanche toute réflexion sur les spécificités de l'enseignement des Lettres dans cette académie.

¹ Le jury ne revient pas sur la première partie du dossier, biographie professionnelle dans laquelle le candidat est invité à mettre en valeur les points forts de son expérience.

²« Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter. »

1.2 Le cadre institutionnel

Au-delà des strictes règles de l'exercice, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ne peut faire abstraction du cadre qui régit l'enseignement du français au collège et au lycée. Les meilleurs candidats situent précisément la ou les séquence(s) présentée(s) dans une partie précise du programme³ ; ils ne négligent ni les références aux compétences visées dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ni la mention des attendus de fin de cycle, tous explicites dans la rédaction des programmes. Ils s'appuient par ailleurs éventuellement sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation⁴ susceptibles d'étayer leur posture et de guider leur réflexion. Ces textes de référence constituent autant de points d'appui qui peuvent aider à penser son enseignement, à construire sa progression et à mesurer les progrès accomplis par les élèves, objectifs professionnels dont le jury observe avec plaisir le développement dans les RAEP de qualité.

1.3 Le code de la langue écrite

En l'absence d'épreuve écrite sur table, le jury se montre particulièrement attentif à la qualité de la langue et de l'organisation du discours déployé dans le RAEP. Rappelons que les professeurs de Lettres sont des professeurs de langue française qui ne sauraient faire injure ni à l'orthographe, ni à la syntaxe. Or, même les meilleurs dossiers laissent échapper des erreurs d'accord, de conjugaison, de morphologie et de construction. Le niveau de langue doit être au moins courant, voire soutenu : ainsi, une activité professionnelle temporaire, estivale, ne peut être désignée par le terme de « job » dans ce type d'écrit codifié. Outre ces scories fâcheuses dans des dossiers de recrutement de professeurs de français, le jury est aussi amené à lire des écrits dont la structure est confuse et dont la mise en page manque de clarté. Il appartient au candidat de signaler la composition de son dossier par des paragraphes, voire des parties dûment identifiées, qui répondent aux différentes exigences rappelées ci-dessus.

2- Le RAEP : l'analyse claire et argumentée d'une réalisation pédagogique

2.1 Les connaissances requises

Au fondement de toute réflexion didactique résident les connaissances scientifiques des professeurs, c'est-à-dire leurs connaissances sur la langue et sur la littérature, plus largement encore sur le lien entre la littérature et les autres formes artistiques, une époque, l'Histoire. Le RAEP n'est certes pas une dissertation, ni un commentaire ou une explication de texte ; mais les connaissances universitaires dont il convient de faire preuve dans ces exercices académiques ne sont pas pour autant absentes du dossier à remettre au jury. Ce sont elles, en effet, qui doivent présider aux choix effectués par le professeur, dans le cadre du programme, et qui ont ensuite orienté son cheminement pédagogique : ce sont donc bien ces connaissances qui permettent la réflexion didactique, c'est-à-dire le choix mûri, dans le cadre fixé par l'Institution, de ce que l'on souhaite transmettre aux élèves et des limites que l'on entend également assigner à cet enseignement. Si de longs développements ne sont pas attendus dans les six pages imparties à l'analyse demandée, un certain nombre de références, de précisions voire de justifications sont saluées par le jury. Ainsi convient-il tout d'abord de soigner l'indication de toute référence littéraire (auteur,

³ Cf. liens vers les programmes de la 6^{ème} à la terminale :

Cycle 3 : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/37/5/Programme2020_cycle_3_comparatif_1313375.pdf

Cycle 4 : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/37/7/Programme2020_cycle_4_comparatif_1313377.pdf

2^{nde} : <https://eduscol.education.fr/document/5792/download>

1^{ère} : <https://eduscol.education.fr/document/5795/download>

Enseignement de spécialité en terminale :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/SPE8_MENJ_25_7_2019/92/0/spe255_annexe_1158920.pdf

⁴ https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm?cid_bo=73066

année de publication) mais aussi de justifier le choix des lectures proposées aux élèves, qu'elles soient isolées ou insérées dans un corpus. Le jury apprécie de pouvoir saisir la pertinence d'une lecture par rapport à un objectif donné, comme dans l'exemple suivant, traité dans le cadre de l'entrée « Se chercher, se construire » en 3^{ème} : « *Le choix de l'œuvre de Gary pour la séquence 2 est fondé sur des raisons pédagogiques et littéraires : il s'agit de découvrir une œuvre qui développe une interrogation poussée sur la relation entre l'auteur et sa mère, qui sonde notamment la question de l'accès au bonheur sans sa mère. Le récit pose ainsi une question au cœur de nos existences, qui ne peut que résonner dans la vie des adolescents. Par ailleurs, La Promesse de l'aube pose aussi la question de sa forme, entre autobiographie et autofiction : le récit permet d'aborder aisément la complexité de ce genre* ». Cet autre exemple permet de mesurer les limites de certaines justifications, dans le cadre d'une séquence consacrée aussi à l'écriture de soi en 3^{ème} : « *Cette séance est tout d'abord l'opportunité de découvrir un auteur classique de la littérature française du seizième siècle⁵, grâce à une recherche dans le dictionnaire et une synthèse de l'article. Je constate alors que très peu d'élèves maîtrisent la compétence qui consiste à chercher une information dans un dictionnaire. L'exercice sera donc réitéré pour chaque auteur de chaque texte étudié. Dans un second temps, afin d'illustrer le texte, j'ai ajouté au document une représentation du tableau de Courbet, « le désespéré ». Les élèves peuvent donc faire des liens entre le texte et l'image, ce qu'ils ont peu l'habitude de faire me disent-ils, et ainsi acquérir la maîtrise de la compétence qui consiste à établir des liens entre les œuvres littéraires et artistiques* ». Cette citation, extraite d'un RAEP, présente une argumentation qui semble avoir oublié l'objectif littéraire (l'écriture de soi), comme la justification de la pertinence des œuvres étudiées, sinon par des objectifs pédagogiques (chercher dans le dictionnaire, construire une synthèse, discerner des liens entre texte et image) qui pourraient être atteints à l'aide de tout autre support. C'est donc bien une réflexion littéraire, digne d'un futur professeur de Lettres, qui est attendue, même si celle-ci demeure succincte.

Toute réflexion sur une réalisation pédagogique suppose aussi un minimum de connaissances de base sur la relation à la classe, à l'élève, sur le fonctionnement de la relation pédagogique. Là encore, le jury n'attend pas de long développement – que le format de l'épreuve ne saurait de toutes façons contenir – mais au minimum l'expression d'une prise en compte de cette donnée essentielle de l'enseignement. Les candidats sont supposés connaître l'évolution récente des pratiques pédagogiques, s'intéresser par exemple à la différenciation, aux usages du numérique, aux enjeux de l'enseignement de l'oral. C'est une culture professionnelle qui doit donc se lire au travers du RAEP : même si celle-ci ne donne pas lieu à un exposé détaillé, elle transparaît au fil de la réflexion développée dans l'analyse, sans jamais se substituer à elle. Le jury rappelle, à cet endroit, qu'il est prudent de vérifier l'orthographe des noms propres qui pourraient être cités (par exemple, Jean Piaget et non Jean Piagget).

2.2 La clarté des objectifs didactiques et pédagogiques

Réflexion sur une expérience d'enseignement⁶, le dossier se doit d'être parfaitement clair sur les intentions du professeur lors de la ou les séquence(s) relatée(s) comme sur le contexte de celle(s)-ci : quel niveau d'enseignement est concerné ? quelle période de l'année ? dans quel contexte scolaire ? quelle partie du programme est traitée ? quels sont les objectifs visés en termes de connaissances et de compétences ? La plupart des RAEP évalués par le jury respectent ces impératifs de l'exercice ; en revanche, assez peu nombreux sont ceux qui construisent réellement leur analyse autour des objectifs annoncés, qui les rappellent au fil de leur développement et ce jusqu'à la conclusion. Très souvent, les objectifs annoncés disparaissent en réalité progressivement au cours du rapport, ensevelis sous la

⁵ Il s'agit de Montaigne.

⁶ Cf. l'arrêté du 25 janvier 2021 : « Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes ».

description des activités pédagogiques...qui ne sauraient pourtant servir autre chose que les objectifs annoncés ! Les dossiers – et peut-être ce trait est-il assez significatif de la difficulté à maintenir vivant l'objectif de la séquence – manquent également souvent de conclusion : le professeur a-t-il le sentiment d'avoir atteint son objectif ? Comment a-t-il évalué ses élèves et qu'a-t-il conclu de cette évaluation ? Qu'a-t-il déduit de cette expérience et que changerait-il s'il venait à reconduire cette séquence d'enseignement ? C'est donc bien une cohérence pédagogique que doit présenter le dossier, au travers de l'analyse et des annexes qui lui sont ajoutées. Le jury note que cette distorsion entre les objectifs d'une part et les activités décrites d'autre part correspond à une réalité parfois observée en classe : l'activité ne correspond guère aux objectifs annoncés, ou alors ceux-ci sont perdus au cours de la séance, comme si le professeur se laissait submerger par l'activité elle-même, décrochée de son intention, ou par les besoins multiples de ses élèves, auxquels il convient de donner suite...mais pas simultanément. Si enseigner exige de la disponibilité face à ses élèves ainsi qu'une certaine souplesse, il convient d'être toujours très clair sur ce que l'on souhaite enseigner. Sans fil directeur, il n'y a pas de transmission possible et c'est bien cette rigueur que le jury souhaite trouver dans les dossiers de RAEP.

La place du travail de la langue dans la séquence exposée est un exemple particulièrement convaincant de la nécessité de cette cohérence. Un certain nombre de candidats évoquent en effet et avec raison la ou les séance(s) qu'ils ont consacré(e)s à la langue au cours de la séquence. Mais là encore, il importe d'articuler l'objectif langagier avec l'ensemble des enseignements prodigués, qu'il s'agisse de l'ensemble de la séquence ou des suites données à une activité d'écriture, par exemple. Le jury a ainsi apprécié qu'une séquence consacrée à la place de l'humour dans l'argumentation, largement appuyée sur l'oral, prévoise un point de langue sur la forme emphatique. Ou encore que le questionnement « Dire l'amour » en classe de 4^{ème} conduise à une séance lexicale sur les émotions et les sentiments. En revanche, la leçon sur les homonymes et homophones qui suit un travail d'écriture sur la cité idéale paraît moins convaincante. Enfin, on ne saurait construire un projet de séquence sur le seul apprentissage de l'accord du participe passé, qui peut naturellement constituer un point de langue au fil d'une séquence plus largement conçue.

2.3 La problématisation de la séquence

La notion de problématique figure dans le programme du cycle 4 : « [...] chaque questionnement peut être abordé à plusieurs reprises, à des moments différents de l'année scolaire, selon une problématisation ou des priorités différentes ». La problématique est l'expression de la façon dont le professeur s'empare du programme pour le présenter de façon claire et vivante aux élèves. Elle est donc au cœur de sa réflexion didactique. Comme l'objectif pédagogique, elle s'exprime dans le dossier de RAEP et accompagne jusqu'au bout la réflexion qui s'y développe. Le jury observe régulièrement des problématiques trop largement formulées (« Comment et pourquoi écrire sur soi ? ») ou parfois inadaptées à l'âge des élèves (« Comment le langage interroge-t-il le réel ? » à propos du *Petit fût* de Maupassant lu en classe de 4^{ème}). Il salue en revanche la problématique choisie pour accompagner la lecture de l'acte I du *Cid* de Corneille : « Comment choisir quand je ne peux choisir ? » ou encore : « Achille et Hector seraient-ils aujourd'hui des modèles ? ».

2.4 La prise en compte des élèves

L'exigence scientifique et les compétences didactiques ne sauraient faire oublier l'autre acteur essentiel de la relation pédagogique : l'élève. Présent dans l'adaptation de la problématique, des objectifs et des supports au niveau de la classe et au contexte d'exercice, il doit être pris en compte tout au long du dossier de RAEP. Les activités pédagogiques prévues par le professeur, présentées dans le dossier, doivent inclure une restitution, fût-elle réduite, des productions orales et écrites des élèves, comme de leurs évaluations. C'est d'ailleurs par la prise en compte de leurs travaux que le professeur-candidat est en mesure d'estimer le degré de réussite de la séquence proposée. Il peut aussi envisager des activités de différenciation et toutes les modalités d'enseignement qui tiennent compte de la particularité du public visé. À cet égard, le jury s'est parfois étonné de la place modeste réservée, dans les dossiers évalués, à l'enseignement du français langue seconde, réalité largement répandue en Guyane. Les candidats sont invités, notamment dans le cadre de ce concours spécifique, à tenir compte d'un réel qui incite à enseigner la langue et la littérature en intégrant ce paramètre linguistique.

RAPPORT SUR L'ÉPREUVE ORALE

1- Une épreuve dont il importe de connaître les règles

1.1 Définition de l'épreuve

Une bonne préparation au concours exige en effet d'en connaître les règles, à l'écrit comme à l'oral. Là encore, l'arrêté du 25 janvier 2021 fixe de façon très claire la durée et le déroulement de l'épreuve orale :

« Durée de la préparation : deux heures et trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure et vingt minutes maximum (durée de l'exposé : quarante minutes maximum ; durée de l'entretien : quarante minutes maximum) ; coefficient 2.

L'épreuve comporte :

1. Une analyse d'une situation d'enseignement.

Le jury propose au candidat un dossier de nature professionnelle et précise le niveau d'enseignement (collège ou lycée) auquel la situation d'enseignement doit être abordée.

L'épreuve consiste à élaborer, pour un niveau donné et à partir d'un dossier comportant un ou plusieurs textes littéraires éventuellement accompagnés d'un ou de plusieurs documents, un projet de séquence d'enseignement assorti de l'explication d'un texte de langue française choisi par le jury. La méthode d'explication est laissée au choix du candidat. La séquence devra comporter une séance d'étude de la langue.

2. L'exposé est suivi d'un entretien qui a pour base la situation d'enseignement proposée et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat.

Il inclut un temps d'interrogation relatif à la maîtrise de la langue française et comportant une ou plusieurs questions d'analyse grammaticale (durée : dix minutes maximum).

Le programme de l'épreuve est celui des lycées d'enseignement général et technologique et des collèges.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury. »

Le jury souhaite rappeler que ces principes sont toujours l'occasion d'une présentation préalable lors des oraux, soit sous forme de « harangue » du directeur quand les candidats sont présents, soit sous forme de courrier individuel quand les oraux se font à distance, situation qui ne s'est pas produite cette année. Les rapports de jury précédents, à l'exception de celui de 2020 dont la session ne comportait pas d'épreuve orale, rappellent aussi les normes de l'exercice d'admission.

Ainsi est-il difficilement compréhensible pour le jury que certains candidats semblent ignorer par exemple le temps dont ils disposent lors de leur exposé. Il convient donc que chaque candidat s'imprègne des codes de l'épreuve et s'exerce à les respecter.

1.2 Exigences fondamentales

L'épreuve orale repose sur un corpus de textes essentiellement littéraires : ce sont en effet les textes littéraires qui constituent le premier support pédagogique du professeur de Lettres, de façon non-exclusive, naturellement. Cette omniprésence de la littérature dans le cours de français, du collège au lycée, exige une grande familiarité des candidats avec cette forme d'expression. Pour se préparer au concours, il faut lire, souvent, régulièrement, des œuvres littéraires de toute époque, afin de s'habituer aux subtilités de la langue littéraire et de se forger une culture. Le jury a parfois été surpris que certains textes proposés, pourtant tout à fait canoniques, soient mal compris, au sens littéral du terme.

Ainsi un groupement autour de la figure du savant, qui rassemblait des extraits de *Frankenstein ou le Prométhée moderne* de Mary Shelley, de *La recherche de l'absolu* de Balzac, d'*Une fantaisie du docteur Ox* de Jules Verne, de *L'Ève future* de Villiers de l'Isle Adam et était illustré par la reproduction de *Louis Pasteur* par Albert Edelfelt, n'a-t-il pas été saisi dans son ensemble par tous les candidats. Proposé dans le cadre du questionnement complémentaire de 3^{ème} « Progrès et rêves scientifiques », il permettait de sonder ce que représente la recherche scientifique pour l'homme, de l'accomplissement personnel à vocation universelle à l'entreprise démiurgique. Chacun des textes proposait ainsi un portrait d'apprenti-sorcier, en soulignant les limites humaines, psychologiques, éthiques de la création scientifique, sur le ton satirique, pathétique ou lyrique. Ce sont ces points communs entre les textes, auxquels s'opposait le portrait austère du « bon savant » que représente Louis Pasteur, que certains candidats n'ont pas su dégager, ce qui rendait difficile la construction d'une problématique de séquence.

Les bons candidats sont donc ceux qui, au premier chef, savent lire, c'est-à-dire décèlent pas à pas le sens littéral d'un texte puis en saisissent le sens global. Cette compétence ne se forge pas sans quelque habitude des textes littéraires, pratique qui ne saurait faire défaut à un futur professeur de Lettres.

1.3 Une épreuve de communication

Le jury est naturellement sensible à la qualité orale de la prestation des candidats. Recrutés pour être professeurs titulaires, ils sont évalués aussi sur leur aptitude à communiquer avec le jury (regard, attention aux questions posées lors de l'entretien, aisance dans l'échange, dynamisme). Si certaines manifestations de trac sont bien compréhensibles, le jury doit toutefois pouvoir percevoir l'aisance du futur enseignant et doit pouvoir se le figurer en classe devant un groupe d'élèves. La langue parlée par le candidat fait partie des critères pris en compte dans l'évaluation, non seulement parce que tout professeur doit être exemplaire dans son expression orale et écrite, mais aussi parce qu'un professeur de français, *a fortiori*, se doit de respecter les codes de la langue, voire d'en user avec à propos et élégance. La préparation à l'oral doit tenir compte de ce critère, qui forge aussi la posture du professeur devant sa classe : comment respecter un professeur qui ne maîtrise pas les registres de la langue qu'il enseigne ?

2- Une proposition didactique et pédagogique cohérente

2.1 La prise en compte de l'ensemble du dossier

Outre les textes littéraires évoqués plus haut, le dossier comporte « un ou plusieurs documents » qui peuvent être de nature didactique ou iconographique. L'intitulé du sujet précise le niveau d'enseignement ciblé ainsi que la partie du programme dans laquelle il convient d'inscrire le projet de séquence d'enseignement présenté lors de l'exposé. La règle de base consiste donc à tenir compte de l'ensemble du dossier fourni, sans pour autant en livrer une présentation juxtaposée. C'est bien en effet à une mise en relation des différentes pièces du dossier qu'il convient de se prêter, dans une intention didactique. Le travail présenté doit répondre aux questions suivantes : qu'apprendre à des élèves de tel niveau, dans telle partie du programme, sur la base du dossier fourni ? Comment exploiter, dans cette intention, les différents textes et documents ? Comment problématiser la séquence pour lui insuffler une dynamique et de l'intérêt ? Dans quel ordre aborder les textes ? Selon quelle progressivité ? Quelle(s) évaluation(s) envisager ? Le candidat est donc bien invité à s'emparer de l'ensemble du dossier donné pour faire acte de travail de professeur.

À titre d'exemple, le dossier cité ci-dessus invitait à confronter la sobriété du portrait de Pasteur à la démesure des figures de savant brossées dans les textes joints. Un autre sujet, qui proposait divers extraits de la même œuvre (*Le Prince Marcassin* de Madame d'Aulnoy) suggérait une lecture progressive de l'ensemble du conte en classe de 6^{ème}, qui pouvait se jouer d'effets d'attente, de surprise, en envisageant les liens entre les différents extraits proposés. Les documents complémentaires isolaient le dénouement du conte des quatre autres extraits et le rapprochaient d'une lithographie de Charles Le Brun illustrant le thème du zoomorphisme dans l'apparence humaine : certains candidats ont su mettre en valeur, dans leur proposition didactique, la métamorphose amenée par le dénouement et interroger ce lien entre l'homme et l'animal que le conte met si souvent en scène.

Les futurs candidats ne sauraient voir dans ces quelques pistes des conseils à calquer sur d'autres corpus. Chaque sujet se prête en réalité à une infinité de combinaisons qui ont cependant toutes en

commun la même exigence, au cœur du métier de professeur, à savoir la clarté des objectifs, toujours fondée en Lettres sur une juste lecture des textes.

2.2 L'explication de texte

Les lignes qui précèdent mentionnent la présence, au fil de l'épreuve orale, d'une explication de texte dont l'objet est précisé par le libellé du sujet. Le candidat dispose d'une latitude totale quant au moment où il conviendrait d'aborder cette partie de l'épreuve : insérée dans la présentation de la séquence ou placée à la fin, l'idéal est qu'elle soit amenée naturellement, en fonction de la progression de la séquence. Si le texte de cadrage ne dit rien de sa durée, dans les quarante minutes imparties à l'ensemble de l'exposé, il est attendu qu'elle en représente à peu près la moitié, ce qui offre au candidat un temps suffisant de présentation des enjeux et de l'analyse du texte.

Le jury rappelle, comme il le fait régulièrement, que l'explication de texte présentée doit être de niveau universitaire : cette partie de l'épreuve s'affranchit donc du niveau de classe ciblé et de la partie du programme indiquée. Même si le corpus concerne une classe de 6^{ème}, c'est bien une explication de niveau CAPES que le candidat doit présenter. Il doit donc, dans son exposé, distinguer l'usage pédagogique fait, avec les élèves, du texte en question et l'explication que lui-même en présente au jury, en qualité de futur professeur de Lettres. Rappelons à cet égard que ce travail de nature universitaire constitue la base, comme nous l'avons vu au sujet du dossier de RAEP, de toute réflexion didactique. On ne peut transmettre que ce qui a été travaillé, compris, assimilé, à un niveau supérieur à celui de son enseignement.

Cette explication de texte est libre dans sa démarche : qu'elle soit linéaire (au fil de la progression du texte) ou composée (organisée selon des axes significatifs), elle doit s'attacher à rendre compte du sens du texte en s'appuyant sur sa forme (son genre, sa composition) et son style. Le jury est en attente, dès l'introduction de l'explication, d'une identification claire du genre du texte, de sa place dans l'histoire littéraire, de son éventuel ancrage historique. L'exemple de l'explication de « Déjà ! » de Charles Baudelaire, extrait du *Spleen de Paris* et proposé à des élèves de 4^{ème} parmi quatre poèmes appartenant à la même œuvre, invitait naturellement à identifier le genre du poème en prose et à situer celui-ci dans l'histoire de la poésie. L'enjeu de cette identification ne réside toutefois pas dans une éventuelle érudition qui n'est pas attendue du candidat, mais dans l'appui que constituent le genre, la forme, l'histoire des textes pour mieux les comprendre. Ainsi, le poème en prose permet ici de dérouler un récit, de planter quelques personnages dont celui du narrateur et d'accéder à la singularité de la relation qu'il noue avec la mer et avec la beauté, sans pour autant renier le charme prosaïque de la vie en société. La forme narrative et la prose inscrivent, plus fortement que ne le ferait une forme en vers codifiée, le poète dans la vie, parmi les autres.

Enfin, aucune explication de texte ne saurait se passer d'une problématique, qui permet de formuler de façon concise l'intérêt du texte et de structurer l'analyse qui suit autour d'un axe directeur. Cette problématique s'énonce également lors de l'introduction du texte, communément juste après sa lecture à haute voix. Le jury a par exemple apprécié une explication d'un extrait de l'incipit de *Jacques le fataliste et son maître* de Denis Diderot conçue autour du traitement inattendu, du fait de la fantaisie et de l'humour, de la matière romanesque traditionnelle que constituent les amours de Jacques. Le sujet portant sur *Le Prince Marcassin* de Madame d'Aulnoy a donné lieu à une explication qui interroge l'écriture du conte à la fin du XVIII^{ème} siècle selon la problématique suivante : en quoi les stéréotypes du genre connaissent-ils une évolution au temps des Lumières et quelle interprétation peut-on en élaborer ?

Au fil de son déroulement, l'explication de texte a recours à divers outils d'analyse et n'oublie pas le genre du texte. Quels que soient les choix opérés par le candidat dans son explication, le jury rappelle que le sens du texte est premier et que l'explication ne saurait se borner à une démonstration techniciste. La problématique soulevée au début est supposée recevoir une réponse, en conclusion.

2.3 La séance d'étude de la langue

Outre l'explication de texte, la séance d'étude de la langue constitue l'autre passage obligé de l'exposé. Le jury apprécie que la séance de langue soit judicieusement insérée dans la séquence présentée, en lien avec une activité de production écrite ou orale, par exemple, ou à la suite d'une évaluation, ou en préparation à la lecture d'un texte difficile, sur le plan lexical notamment. Dans tous les cas, la séance doit être adossée au dossier proposé. Le candidat doit donc à nouveau faire preuve, à cette occasion, de qualités didactiques et pédagogiques, mais aussi de connaissances linguistiques sans lesquelles il semble difficile

d'enseigner la langue française au collège comme au lycée. Ces connaissances recouvrent la grammaire, mais aussi l'orthographe et le lexique, trop souvent oubliés des candidats. Le jury est souvent frappé par le caractère évasif du traitement de cette question, à laquelle les candidats ne semblent pas conférer toute son importance.

De retour durant l'entretien (qui « *inclut un temps d'interrogation relatif à la maîtrise de la langue française et comportant une ou plusieurs questions d'analyse grammaticale (durée : dix minutes maximum)* »), l'étude de la langue y adopte une couleur franchement grammaticale. Il s'agit alors de vérifier, par des questions précises pour lesquelles un temps de préparation de quelques minutes est laissé au candidat, la qualité de ses connaissances sur des phénomènes grammaticaux de base : natures et fonctions, usage et valeurs des temps verbaux, repérage des pronoms, expansions du nom, forme interrogative, analyse logique d'une phrase, etc. Le jury souligne l'amélioration sensible des compétences grammaticales des candidats lors de cette session. Mieux préparés, ils ont pu se livrer globalement à des analyses correctes. Les futurs candidats sont toutefois invités à bien connaître la définition des notions (qu'est-ce qu'un sujet ? une proposition ? un temps verbal ? etc.) ainsi que les différentes classes grammaticales et propositions. Le jury rappelle que ces connaissances de base sont indispensables pour enseigner la langue et la littérature françaises. La fréquentation assidue d'une bonne grammaire⁷ est absolument indispensable à une préparation sérieuse au concours.

En conclusion, le jury souhaite à nouveau féliciter les candidats sérieusement engagés dans la préparation de ce concours. Il encourage vivement les futurs candidats et leur conseille de lire régulièrement des œuvres littéraires du Moyen Âge à nos jours, ainsi qu'une bonne grammaire de base. Il leur suggère de s'entraîner à l'épreuve orale, afin d'être prêts, le jour venu, à lutter contre les effets d'une nervosité bien naturelle. Il rappelle enfin que l'expérience d'enseignement qui est la leur est une excellente préparation au concours, à partir du moment où elle est l'objet d'une réflexion toujours en chemin.

Établi sur la base d'un échantillon réduit, ce rapport gagnera à être complété par la lecture des rapports du CAPES interne de droit commun (accessibles via le site « Devenir enseignant »), en mesure de fournir des exemples plus nombreux de fragilités et de réussites, susceptibles d'étayer le travail de préparation.

⁷ Outre toutes les grammaires scolaires et universitaires mentionnées dans les bibliographies, le ministère a mis en ligne une *Grammaire du français* dont le tome 1 est en ligne à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/document/1872/download>

La parution du tome 2 est imminente.

Le rapport de jury du CAPES interne de droit commun session 2022 propose, à sa dernière page, une bibliographie.